



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 38
absents représentés : 13
absents : 3

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 28 novembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Nelly BETAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLEDERE, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Éric KERROUCHE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents : Monsieur Hervé BOUYRIE, Madame Nathalie CASTETS, Madame Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie MORA DAUGAREIL.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE DE DISPONIBILITE POUR MISSIONS OPERATIONNELLES ET FORMATION DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Deux agents de la Communauté de communes ont sollicité l'octroi d'autorisations d'absence afin d'intégrer le centre d'incendie et de secours de Saint-Vincent de Tyrosse en tant que sapeur-pompier volontaire, pour participer à des missions de sécurité civile de toute nature confiées aux services d'incendie et de secours.

A cet effet, il convient de signer une convention de disponibilité fixant les conditions dans lesquelles l'agent pourra être autorisé à s'absenter pour missions opérationnelles et formation avec le service d'incendie et de secours (SDIS) des

Landes. La convention type prévoit notamment que l'agent fait valider par son responsable hiérarchique, chaque semaine, les plages horaires sur lesquelles il peut être appelé. Il bénéficiera d'une autorisation d'absence permanente, sous réserve de compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Le service d'incendie et de secours adressera tous les mois un justificatif des sorties effectuées par l'agent. S'agissant de la formation continue, le planning de formation pour l'année N+1 sera adressé à l'employeur au cours du dernier trimestre de l'année N.

La protection sociale de l'agent est assurée par le SDIS : en cas d'accident en intervention, l'assurance du SDIS couvre l'agent, notamment par rapport à la perte de salaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le titre 1^{er} de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relatif à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ouvrant droit à autorisation d'absence pendant leur temps de travail dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'entreprise, de l'administration et le cas échéant du service dont ils dépendent ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 723-3 et suivants ;

CONSIDÉRANT la demande de deux agents de MACS de bénéficier d'autorisations d'absence pour missions opérationnelle et formation en tant que sapeur-pompier volontaire rattaché au centre d'incendie et de secours de Saint-Vincent de Tyrosse ;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par les dispositions du code de la sécurité intérieure pour l'employeur privé ou public d'un sapeur-pompier volontaire de conclure avec le service départemental d'incendie et de secours une convention afin de préciser les modalités de la disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires, sous réserve de compatibilité avec les nécessités du fonctionnement de l'entreprise ou du service public ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention type de disponibilité de sapeur-pompier volontaire pour missions opérationnelles et formation à intervenir avec le service d'incendie et de secours des Landes au profit des agents de la Communauté de communes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout autre document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2018


Le président,
Pierre Froustey